

**Décision n° 2021-62 du 07 juillet 2021
donnant délégation de pouvoir en matière de fonctionnement courant et de gestion des activités**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Délégation de pouvoir est donnée au directeur de chaque direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale, et au secrétaire général, pour prendre toute mesure concernant le fonctionnement interne de sa direction et l'organisation des activités portées par celle-ci et pour prendre toute décision relative à la gestion de ces activités.

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2018-286 du 3 juillet 2018.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 07/07/2021

Le directeur général


Pascal Berteaud